

Acte publié le
- 5 MARS 2026

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 006/2026 : **COMMANDE PUBLIQUE**
Assurance Dommages-Ouvrage pour la réhabilitation-extension
de la salle des fêtes
Attribution du marché public de services

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation lancée le 20 janvier 2026, selon une procédure adaptée, pour un marché de prestations de services d'assurance relatif à une assurance Dommages-Ouvrage pour la réhabilitation-extension de la salle des fêtes,

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société SMABTP,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché de prestations de services d'assurance relatif à une assurance Dommages-Ouvrage, pour la réhabilitation-extension de la salle des fêtes, à la société SMABTP pour un montant total de prime provisionnelle de 22 605,30 € TTC.

Grézieu-la-Varenne, le 4 mars 2026

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

